



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**I.251.10**

(07/96)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE  
SERVICES

Capacités de service – Services complémentaires dans un  
RNIS

---

Services complémentaires d'identification de  
numéro:

**Restriction d'identification du nom de l'appelant**

Recommandation UIT-T I.251.10

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE I  
**RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES**

STRUCTURE GÉNÉRALE	I.100–I.199
Terminologie	I.110–I.119
Description du RNIS	I.120–I.129
Méthodes générales de modélisation	I.130–I.139
Attributs des réseaux et des services de télécommunication	I.140–I.149
Description générale du mode de transfert asynchrone	I.150–I.199
CAPACITÉS DE SERVICE	I.200–I.299
Aperçu général	I.200–I.209
Aspects généraux des services du RNIS	I.210–I.219
Aspects communs des services du RNIS	I.220–I.229
Services supports assurés par un RNIS	I.230–I.239
Téléservices assurés par un RNIS	I.240–I.249
<b>Services complémentaires dans un RNIS</b>	<b>I.250–I.299</b>
ASPECTS GÉNÉRAUX ET FONCTIONS GLOBALES DU RÉSEAU	I.300–I.399
Principes fonctionnels du réseau	I.310–I.319
Modèles de référence	I.320–I.329
Numérotage, adressage et acheminement	I.330–I.339
Types de connexion	I.340–I.349
Objectifs de performance	I.350–I.359
Caractéristiques des couches protocolaires	I.360–I.369
Fonctions et caractéristiques générales du réseau	I.370–I.399
INTERFACES USAGER-RÉSEAU RNIS	I.400–I.499
Application des Recommandations de la série I aux interfaces usager-réseau RNIS	I.420–I.429
Recommandations relatives à la couche 1	I.430–I.439
Recommandations relatives à la couche 2	I.440–I.449
Recommandations relatives à la couche 3	I.450–I.459
Multiplexage, adaptation de débit et support d'interfaces existantes	I.460–I.469
Aspects du RNIS affectant les caractéristiques des terminaux	I.470–I.499
INTERFACES ENTRE RÉSEAUX	I.500–I.599
PRINCIPES DE MAINTENANCE	I.600–I.699
ASPECTS ÉQUIPEMENTS DU RNIS-LB	I.700–I.799
Equipements ATM	I.730–I.749
Gestion des équipements ATM	I.750–I.799

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **RECOMMANDATION UIT-T I.251.10**

### **SERVICES COMPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO: RESTRICTION D'IDENTIFICATION DU NOM DE L'APPELANT**

#### **Source**

La Recommandation UIT-T I.251.10, élaborée par la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 19 juillet 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT responsable de l'établissement de normes mondiales (Recommandations) en matière de télécommunications, et auquel participent quelque 179 pays membres, 84 exploitations de télécommunications reconnues, 145 organisations scientifiques et industrielles et 38 organisations internationales.

L'approbation des Recommandations par les membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT) (Helsinki, 1993) De plus, la CMNT, qui se réunit tous les quatre ans, approuve les Recommandations qui lui sont soumises et établit le programme d'études pour la période suivante.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

		<b>Page</b>
1	Définition .....	1
2	Description .....	1
2.1	Description générale .....	1
2.2	Terminologie spécifique .....	1
3	Procédures .....	2
3.1	Fourniture/retrait .....	2
3.2	Procédures normales .....	2
	3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement .....	2
	3.2.2 Appel et fonctionnement .....	3
3.3	Procédures exceptionnelles .....	3
4	Capacités du réseau en matière de taxation .....	3
5	Interfonctionnement .....	4
5.1	Interfonctionnement avec les réseaux non-RNIS .....	4
5.2	Interfonctionnement avec les RNIS privés .....	4
6	Interaction avec d'autres services complémentaires .....	4
6.1	Services d'information de taxation .....	4
	6.1.1 Information de taxation en début de communication (AOC-S, <i>charging information at call set-up time</i> ) .....	4
	6.1.2 Information de taxation en cours de communication (AOC-D, <i>charging information during the call</i> ) .....	4
	6.1.3 Information de taxation en fin de communication (AOC-E, <i>charging information at the end of the call</i> ) .....	4
6.2	Mise en attente; mise en garde (HOLD, <i>call hold</i> ) .....	4
6.3	Services de transfert de communication .....	4
	6.3.1 Transfert de communication explicite (ECT, <i>explicit call transfer</i> ) .....	4
	6.3.2 Transfert normal de communication (NCT, <i>normal call transfer</i> ) .....	5
6.4	Signal d'appel; Appel en attente (CW, <i>call waiting</i> ) .....	5
6.5	Groupe fermé d'utilisateurs (CUG, <i>closed user group</i> ) .....	5
6.6	Services de rappel automatique .....	5
	6.6.1 Rappel automatique sur non-réponse (CCNR, <i>completion of calls on no reply</i> ) .....	5
	6.6.2 Rappel automatique sur occupation (CCBS, <i>completion of calls to busy subscriber</i> ) .....	5
6.7	Services de conférence .....	5
	6.7.1 Communication conférence (CONF, <i>conference calling</i> ) .....	5
	6.7.2 Conférence "rendez-vous" (MMC, <i>meet-me conference</i> ) .....	5

	<b>Page</b>	
6.7.3	Conférence réservée (PCC, <i>preset conference calling</i> ).....	5
6.7.4	Conférence à trois (3PTY, <i>three-party service</i> ).....	5
6.8	Services de déviation des appels.....	6
6.8.1	Transfert d'appel (CD, <i>call deflection</i> ) .....	6
6.8.2	Renvoi d'appel sur occupation (CFB, <i>call forwarding busy</i> ) .....	6
6.8.3	Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR, <i>call forwarding no reply</i> ) .....	6
6.8.4	Renvoi d'appel inconditionnel (CFU, <i>call forwarding unconditional</i> ).....	6
6.8.5	Renvoi d'appel sélectif (SCF, <i>selective call forwarding</i> ) .....	6
6.9	Sélection directe à l'arrivée (SDA) .....	6
6.10	Modification en cours de communication (IM, <i>in-call modification</i> ) .....	6
6.11	Service de libre appel sur le RNIS (IFS, <i>ISDN freephone service</i> ).....	6
6.12	Recherche de ligne (LH, <i>line hunting</i> ).....	6
6.13	Identification d'appels malveillants (MCID, <i>malicious call identification</i> ).....	6
6.14	Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP, <i>multi-level precedence and preemption</i> ).....	7
6.15	Numéro d'abonné multiple (MSN, <i>multiple subscriber number</i> ) .....	7
6.16	Services d'identification du nom.....	7
6.16.1	Identification du nom de l'appelant (CNIP, <i>calling name identification presentation</i> ).....	7
6.16.2	Restriction d'identification du nom de l'appelant (CNIR, <i>calling name identification restriction</i> ).....	7
6.17	Services d'identification du numéro.....	7
6.17.1	Identification de la ligne appelante (CLIP, <i>calling line identification presentation</i> ).....	7
6.17.2	Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR, <i>calling line identification restriction</i> ).....	7
6.17.3	Identification de la ligne connectée (COLP, <i>connected line identification presentation</i> ).....	7
6.17.4	Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR, <i>connected line identification restriction</i> ).....	7
6.18	Interdiction des appels sortants (OCB, <i>outgoing call barring</i> ).....	7
6.19	Taxation à l'arrivée (PCV) .....	8
6.20	Sous-adressage (SUB, <i>sub-addressing</i> ) .....	8
6.21	Plan de numérotage privé (PNP, <i>support of private numbering plan</i> ) .....	8
6.22	Portabilité de terminal (TP, <i>terminal portability</i> ).....	8
6.23	Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS, <i>user-to-user signalling</i> ).....	8
7	Description en langage SDL.....	8

## Recommandation I.251. 10

### SERVICES COMPLEMENTAIRES D'IDENTIFICATION DE NUMERO: RESTRICTION D'IDENTIFICATION DU NOM DE L'APPELANT

(Genève, 1996)

#### 1 Définition

La **restriction d'identification du nom de l'appelant** (CNIR, *calling name identification restriction*) est un service complémentaire offert au demandeur qui permet de ne pas fournir à l'utilisateur demandé l'information de nom associée au demandeur.

#### 2 Description

Le service de restriction d'identification du nom de l'appelant est un service de départ qui permet à un utilisateur de modifier le statut de secret, mis en mémoire dans le réseau ou souscrit par abonnement, qui est associé au nom du demandeur.

##### 2.1 Description générale

Le service de restriction d'identification du nom de l'appelant est un service de départ qui donne au demandeur le moyen de contrôler la remise du nom de l'appelant. Trois méthodes, indiquées ci-dessous, permettent d'agir sur le statut de secret du nom de l'appelant:

- 1) abonnement à une valeur "privé" ou "public" mise en mémoire dans le réseau;
- 2) conversion de la valeur mise en mémoire par le réseau de "privé" en "public" ou de "public" en "privé", appel par appel. Lorsque l'appel est lancé, le nom de l'appelant reprend la valeur mise en mémoire par le réseau pour les appels ultérieurs;
- 3) indication explicite précisant appel par appel si le nom de l'appelant doit être "privé" ou "public". Lorsque l'appel est lancé, le nom de l'appelant reprend la valeur mise en mémoire par le réseau pour les appels ultérieurs.

Si le statut de présentation du nom de l'appelant est fixé à la valeur "privé" au moyen de l'une des méthodes indiquées ci-dessus, l'utilisateur demandé ne reçoit pas le nom de l'appelant, mais il peut recevoir une indication de secret.

##### 2.2 Terminologie spécifique

La présente Recommandation définit les termes suivants.

**2.2.1 nom de l'appelant:** information associée à un numéro spécifique de demandeur. Sa longueur maximale est d'au moins 15 caractères et peut atteindre jusqu'à 50 caractères. La longueur exacte, le format et le jeu de caractères du nom de l'appelant à remettre, est une option du fournisseur du service.

**2.2.2 utilisateur du service de restriction d'identification du nom de l'appelant:** correspondant abonné au service de restriction d'identification du nom de l'appelant; il s'agit de l'utilisateur demandeur.

**2.2.3 réseau:** dans la description ci-après, le terme "réseau" désigne l'ensemble des équipements de télécommunication RNIS à l'exclusion des terminaux RNIS, qui jouent un certain

rôle dans le traitement d'un appel ou la fourniture d'un service complémentaire pour l'utilisateur concerné.

**2.2.4 fournisseur du service:** entreprise, organisation, administration, etc. qui vend, gère, taxe, etc., le service. Le fournisseur du service peut être le fournisseur du réseau.

### 3 Procédures

#### 3.1 Fourniture/retrait

Le service de restriction d'identification du nom de l'appelant peut être fourni par abonnement ou peut, à titre d'option du fournisseur du service, être fourni à certains ou à la totalité des utilisateurs sans abonnement (cette option du fournisseur du service permet d'attribuer à tous les utilisateurs un statut "privé" mis en mémoire dans le réseau). Il peut être retiré pour des raisons administratives ou à la demande de l'abonné.

Selon le fournisseur du service, le service de restriction d'identification du nom de l'appelant peut être offert avec plusieurs options d'abonnement. Les options s'appliquent séparément à chaque numéro ou service support RNIS (au numéro proprement dit ou à l'interface) comme indiqué dans le Tableau 1. Le fournisseur du service peut ne pas différencier les capacités de service support audiofréquence 3,1 kHz et les capacités support en bande vocale pour attribuer les options d'abonnement. Si le service de blocage de l'identification du nom de l'appelant est fourni à tous les utilisateurs sans abonnement, le fournisseur du service doit assigner des valeurs d'abonnement.

TABLEAU 1/I.251.10

#### Options d'abonnement pour le service de restriction d'identification du nom de l'appelant

Options d'abonnement	Valeurs
statut mis en mémoire dans le réseau	"privé" "public"
passage au statut inverse de celui qui est souscrit par abonnement ou qui est mis en mémoire dans le réseau	non oui
forçage du nom du demandeur forcé à la valeur "privé"	non oui
forçage du nom de l'appelant à la valeur "public"	non oui

#### 3.2 Procédures normales

##### 3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

###### 3.2.1.1 Statut "privé" ou "public" mis en mémoire dans le réseau

Lorsque l'utilisateur est abonné au statut "privé" ou "public" mis en mémoire dans le réseau, le service est activé et le statut mis en mémoire dans le réseau reste "privé" ou "public" jusqu'à ce que l'utilisateur le modifie auprès du fournisseur du service.

###### 3.2.1.2 Modification de la valeur mise en mémoire dans le réseau

Ce service est activé par abonnement auprès du fournisseur du service. Voir ci-dessous pour son déclenchement appel par appel.

### **3.2.1.3 Information de forçage du nom au statut "privé" (ou "public")**

Ce service est activé par abonnement auprès du fournisseur du service. Voir ci-dessous pour son déclenchement appel par appel.

### **3.2.2 Appel et fonctionnement**

Le demandeur ne reçoit aucune notification lorsque le nom de l'appelant ou une indication d'indisponibilité ou de restriction d'identification du nom de l'appelant est remis à l'utilisateur demandé.

#### **3.2.2.1 Statut "privé" ou "public" mis en mémoire dans le réseau**

L'utilisateur n'entreprend aucune action pour déclencher cette méthode.

#### **3.2.2.2 Modification de la valeur mise en mémoire dans le réseau**

L'utilisateur indique au réseau que le statut de présentation du nom de l'appelant pour un appel donné soit l'inverse de la valeur mise en mémoire dans le réseau. L'utilisateur reçoit une indication du réseau lui signalant que la demande a été acceptée et la valeur correspondant à cette demande est intégrée dans l'information d'appel lorsque l'utilisateur lance l'appel en question.

#### **3.2.2.3 Forçage de l'information de nom au statut "privé" (ou "public")**

L'utilisateur indique au réseau que le statut de présentation du nom de l'appelant pour un appel donné soit "privé" ou "public", quelle que soit la valeur mise en mémoire dans le réseau. L'utilisateur reçoit une indication du réseau lui signalant que la demande a été acceptée et la valeur correspondant à cette demande ("privé" ou "public") est intégrée dans l'information d'appel lorsque l'utilisateur lance l'appel en question.

### **3.3 Procédures exceptionnelles**

Si l'utilisateur demande au réseau de forcer le statut du nom de l'appelant à la valeur "privé" et si la valeur mise en mémoire dans le réseau est "privé", aucune indication d'erreur ne sera donnée à l'utilisateur.

Si l'utilisateur demande au réseau de forcer le statut du nom de l'appelant à la valeur "public" et si la valeur mise en mémoire dans le réseau est "public", aucune indication d'erreur ne sera donnée à l'utilisateur.

L'utilisateur peut modifier le statut de présentation du nom une seule fois par appel. S'il demande au réseau de forcer le nom de l'appelant au statut "privé" ou "public" pour le même appel, la tentative d'appel correspondante de l'utilisateur échouera. Si l'utilisateur demande au réseau d'inverser la valeur de nom mise en mémoire dans le réseau et demande également au réseau de forcer le nom du demandeur au statut "privé" ou "public" pour le même appel, la tentative d'appel correspondante de l'utilisateur échouera. Si un utilisateur tente de modifier le statut mis en mémoire par le réseau pour le forcer à la valeur "privé" ou "public" sans être abonné à ces options, il recevra une indication d'erreur.

Si l'utilisateur demande au réseau d'inverser la valeur mise en mémoire dans le réseau puis de revenir à la valeur initiale avant de lancer un appel, la tentative d'appel échouera.

## **4 Capacités du réseau en matière de taxation**

La présente Recommandation ne traite pas des principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements. Il doit être possible au fournisseur du réseau de taxer l'abonné avec précision pour ce service.

## **5 Interfonctionnement**

### **5.1 Interfonctionnement avec les réseaux non-RNIS**

Lorsqu'un appel transite par un réseau non-RNIS ou y aboutit, rien n'assure que le statut "privé" du service CNIR parviendra au réseau de destination. A titre facultatif, le réseau d'origine doit pouvoir, dans le cas où le service CNIR est offert, interdire la transmission au réseau de destination d'informations concernant le nom de l'appelant. Si un réseau de destination reçoit un nom d'appelant sans indication d'autorisation ou d'interdiction de présentation, ce réseau procédera conformément à ses propres dispositions réglementaires.

### **5.2 Interfonctionnement avec les RNIS privés**

Pour des appels émanant du RNIS public à destination d'un RNIS privé, le RNIS public peut interdire la transmission de toute information de nom d'appelant au RNIS privé.

Pour des appels émanant d'un RNIS privé, le RNIS privé peut indiquer que le service complémentaire CNIR a été demandé.

## **6 Interaction avec d'autres services complémentaires**

### **6.1 Services d'information de taxation**

#### **6.1.1 Information de taxation en début de communication (AOC-S, *charging information at call set-up time*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### **6.1.2 Information de taxation en cours de communication (AOC-D, *charging information during the call*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### **6.1.3 Information de taxation en fin de communication (AOC-E, *charging information at the end of the call*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.2 Mise en attente; mise en garde (HOLD, *call hold*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.3 Services de transfert de communication**

Dans le cadre d'un transfert de communication, chaque appel est traité séparément en ce qui concerne l'identification du nom de l'appelant.

#### **6.3.1 Transfert de communication explicite (ECT, *explicit call transfer*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.3.2 Transfert normal de communication (NCT, *normal call transfer*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.4 Signal d'appel; Appel en attente (CW, *call waiting*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.5 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG, *closed user group*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

## **6.6 Services de rappel automatique**

### **6.6.1 Rappel automatique sur non-réponse (CCNR, *completion of calls on no reply*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Si l'utilisateur A est abonné au service de restriction d'identification du nom de l'appelant et s'il accepte un rappel CCNR, la communication établie à la suite de ce rappel est une communication normale et la destination B ne recevra pas l'identification du nom de l'appelant.

### **6.6.2 Rappel automatique sur occupation (CCBS, *completion of calls to busy subscriber*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Si l'utilisateur A est abonné au service de restriction d'identification du nom de l'appelant et s'il accepte un rappel CCBS, la communication établie à la suite de ce rappel est une communication normale et la destination B ne recevra pas l'identification du nom de l'appelant.

## **6.7 Services de conférence**

Dans le cadre d'une communication conférence, chaque appel est traité séparément en ce qui concerne la restriction d'identification du nom de l'appelant.

### **6.7.1 Communication conférence (CONF, *conference calling*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.7.2 Conférence "rendez-vous" (MMC, *meet-me conference*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.7.3 Conférence réservée (PCC, *preset conference calling*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.7.4 Conférence à trois (3PTY, *three-party service*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

## **6.8 Services de déviation des appels**

Un appel qui fait l'objet d'un renvoi conserve le statut de présentation "privé" ou "public" du nom de l'appelant, comme demandé par l'abonné du service de restriction d'identification du nom de l'appelant.

### **6.8.1 Transfert d'appel (CD, *call deflection*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.8.2 Renvoi d'appel sur occupation (CFB, *call forwarding busy*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.8.3 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR, *call forwarding no reply*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.8.4 Renvoi d'appel inconditionnel (CFU, *call forwarding unconditional*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.8.5 Renvoi d'appel sélectif (SCF, *selective call forwarding*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

## **6.9 Sélection directe à l'arrivée (SDA)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.10 Modification en cours de communication (IM, *in-call modification*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.11 Service de libre appel sur le RNIS (IFS, *ISDN freephone service*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.12 Recherche de ligne (LH, *line hunting*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.13 Identification d'appels malveillants (MCID, *malicious call identification*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### **6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP, *multi-level precedence and preemption*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### **6.15 Numéro d'abonné multiple (MSN, *multiple subscriber number*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### **6.16 Services d'identification du nom**

##### **6.16.1 Identification du nom de l'appelant (CNIP, *calling name identification presentation*)**

Le nom de l'appelant ne doit pas être communiqué à un abonné au service CNIP si le demandeur est abonné au service de restriction d'identification du nom de l'appelant et a interdit que son nom soit communiqué (restriction d'identification, par exemple).

##### **6.16.2 Restriction d'identification du nom de l'appelant (CNIR, *calling name identification restriction*)**

Sans objet.

#### **6.17 Services d'identification du numéro**

##### **6.17.1 Identification de la ligne appelante (CLIP, *calling line identification presentation*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

##### **6.17.2 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR, *calling line identification restriction*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Il peut être possible, à titre d'option du fournisseur du service, d'activer ou de désactiver le service CLIR et le service de restriction d'identification du nom de l'appelant en une seule opération, par exemple avec un seul code d'activation, ainsi que d'activer chaque service séparément avec d'autres codes d'activation, ce qui évite aux utilisateurs de composer deux codes d'accès à cet effet.

##### **6.17.3 Identification de la ligne connectée (COLP, *connected line identification presentation*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

##### **6.17.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR, *connected line identification restriction*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### **6.18 Interdiction des appels sortants (OCB, *outgoing call barring*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.19 Taxation à l'arrivée (PCV)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.20 Sous-adressage (SUB, *sub-addressing*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.21 Plan de numérotage privé (PNP, *support of private numbering plan*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.22 Portabilité de terminal (TP, *terminal portability*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### **6.23 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS, *user-to-user signalling*)**

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

## **7 Description en langage SDL**

Voir la Figure 1.

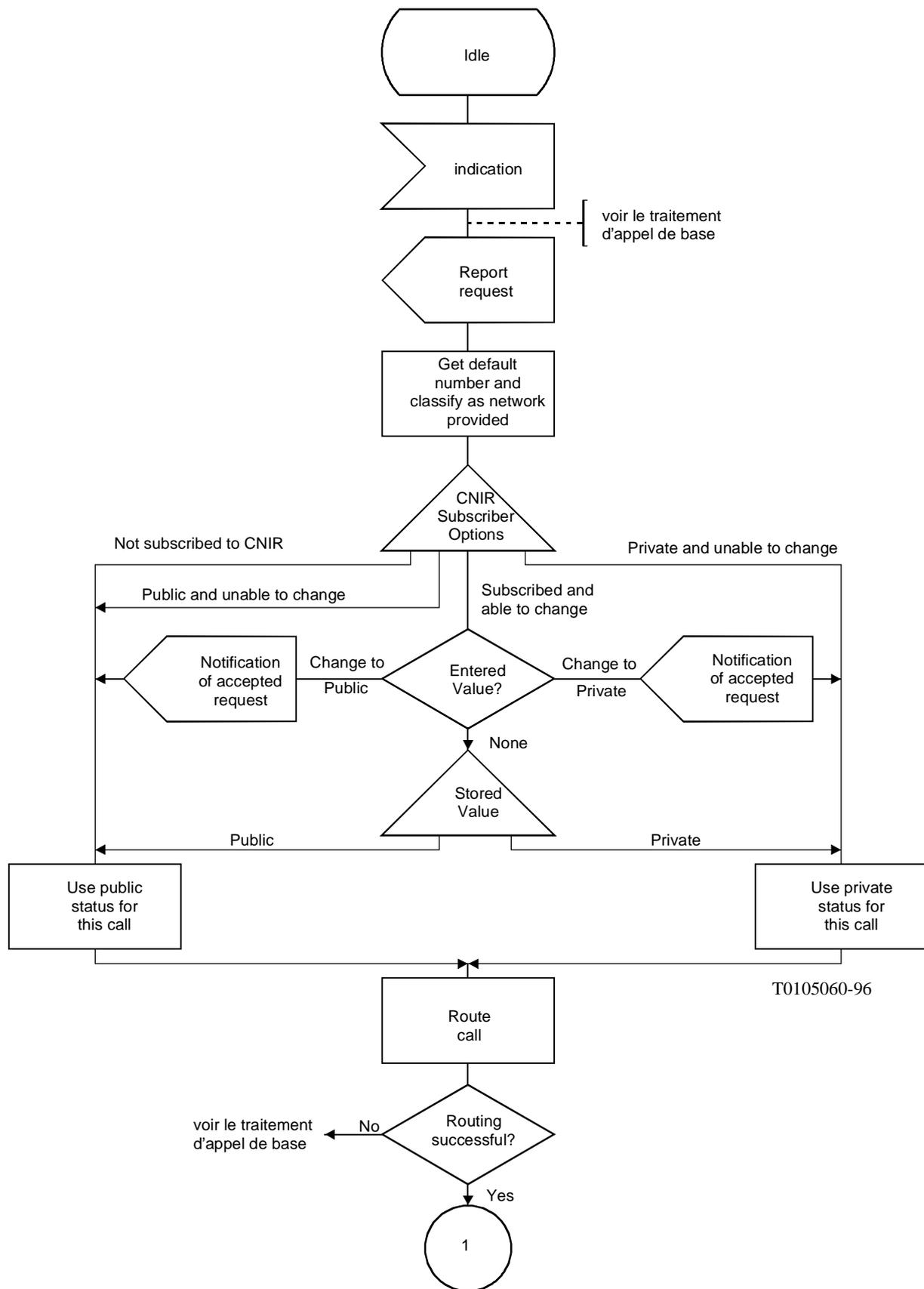


FIGURE 1/I.251.10 (Feuillet 1 de 2)

**Diagramme SDL global pour les services d'identification/de restriction d'identification du nom de l'appelant**

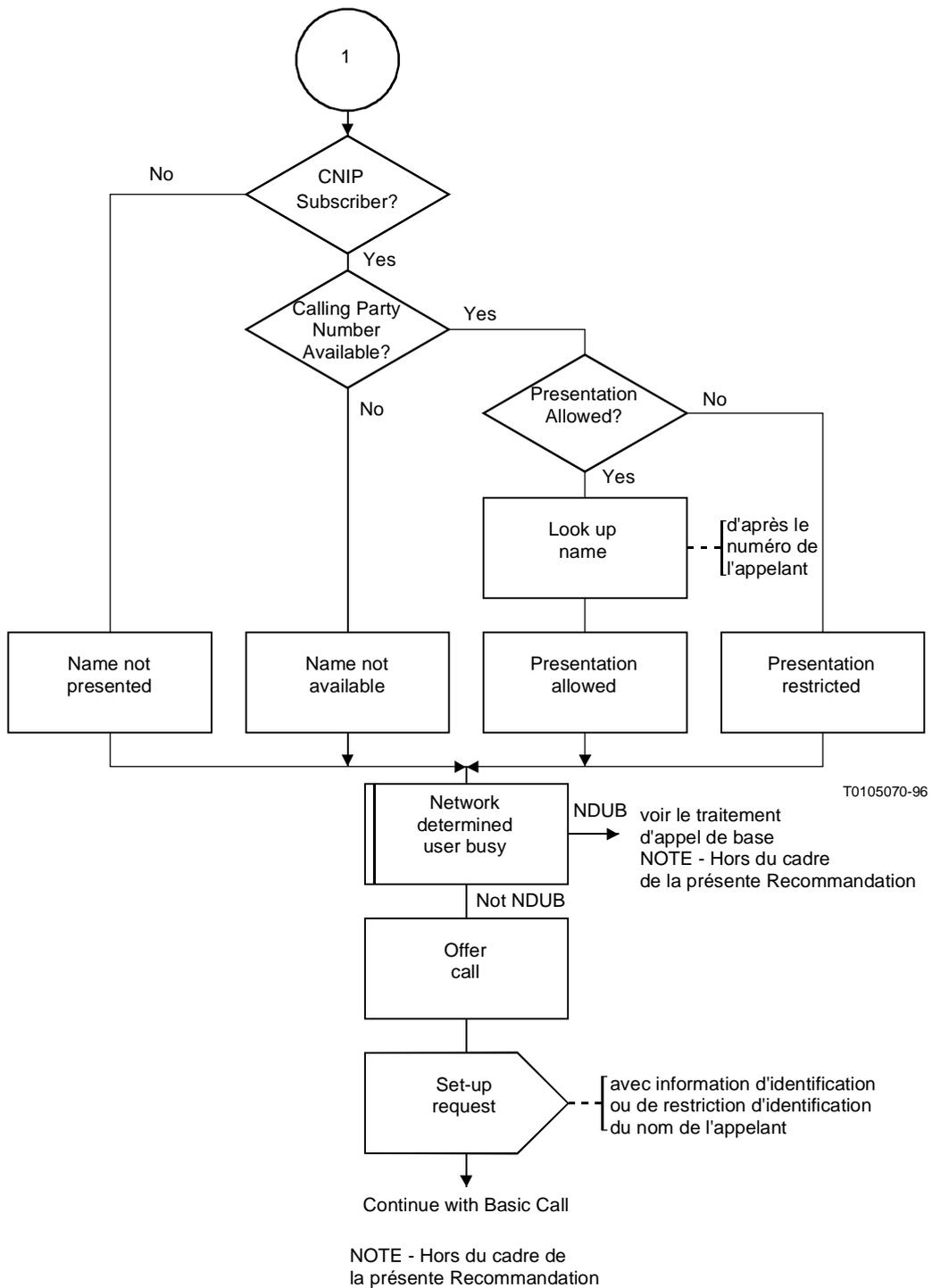


FIGURE 1/I.251.10 (Feuillet 2 de 2)

**Diagramme SDL global pour les services d'identification/de restriction d'identification du nom de l'appelant**

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Réseau téléphonique et RNIS
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission
Série H	Transmission des signaux autres que téléphoniques
<b>Série I</b>	<b>Réseau numérique à intégration de services</b>
Série J	Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques, et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophoniques et télévisuels
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Equipements terminaux et protocoles des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation